



RAPPORT D'ÉVALUATION

**Politique institutionnelle
d'évaluation des programmes**

de Hélicraft

Juin 2018

Introduction

Hélicraft est un collège privé non subventionné qui offre l'attestation d'études collégiales (AEC) *Pilote d'hélicoptère professionnel* (EWA.10). Le conseil d'administration du Collège a adopté sa première Politique institutionnelle d'évaluation des programmes (PIEP) le 15 février 2018. Cette dernière a été transmise à la Commission d'évaluation de l'enseignement collégial le 20 février de la même année. Cette politique est entrée en vigueur dès son adoption.

Évaluation de la politique

La Commission a évalué la PIEP de Hélicraft lors de sa réunion tenue le 14 juin 2018. Cette évaluation a été réalisée en s'appuyant sur le *Cadre de référence* de l'évaluation des PIEP publié en mars 2011¹. Le document précise notamment les orientations et la démarche de la Commission, les composantes essentielles d'une PIEP ainsi que les modalités et critères d'évaluation de cette politique.

La politique est composée de six sections. La première présente le cadre général de la politique qui comprend notamment les finalités et les objectifs de celle-ci. La deuxième section porte sur le partage des responsabilités liées à la mise en œuvre de la politique. La troisième section aborde l'évaluation de programme alors que la quatrième section s'attarde au processus d'évaluation de programme en soi. Les deux dernières sections concernent l'autoévaluation et l'actualisation de la politique.

1. COMMISSION D'ÉVALUATION DE L'ENSEIGNEMENT COLLÉGIAL. *L'évaluation des politiques institutionnelles d'évaluation des programmes d'études. Cadre de référence*, mars 2011, 24 pages.

Finalités et objectifs

La politique, par sa mise en œuvre, vise à assurer la qualité des AEC, d'en témoigner et de prendre les mesures nécessaires pour corriger les points à améliorer. C'est par l'évaluation de programme que le Collège s'assure de l'amélioration continue des programmes. Les cinq objectifs déterminés par la politique sont liés à ces finalités et l'aident à les atteindre. Ils sont formulés de façon à ce que l'on puisse en vérifier l'atteinte. D'ailleurs, la politique expose des normes éthiques partagées par l'ensemble des intervenants œuvrant à l'évaluation des programmes. Ces dernières concernent le respect des personnes, la rigueur méthodologique et la confidentialité des données.

Partage des responsabilités

La politique présente le partage des responsabilités relatif à la mise en œuvre des moyens retenus pour atteindre ses objectifs liés à l'évaluation des programmes d'études. Ainsi, la mise en place du système d'information sur les programmes, la détermination des programmes à évaluer, le processus d'évaluation des programmes, l'approbation du devis d'évaluation, l'adoption du rapport d'évaluation, la réalisation du plan d'action ainsi que la mise en œuvre de la PIEP et sa révision sont assumés par le directeur des études, le directeur général, le directeur des opérations et le conseil d'administration. La politique prévoit également la participation de professeurs, des étudiants, des diplômés, des instructeurs et des représentants du marché du travail, et ce, au cours du processus d'évaluation.

Système d'information sur les programmes

La politique décrit les modalités et les composantes du système d'information en précisant notamment les types de données retenus pour suivre l'évolution de la mise en œuvre de chaque programme d'études et pour en apprécier les résultats. Les données du système d'information du Collège sont catégorisées selon sept types, soit les indicateurs de recrutement, les données sociodémographiques, les données socioéconomiques, les indicateurs de cheminement, les indicateurs de placement suivant l'obtention du diplôme et trois ans plus tard, les données sur l'adéquation des ressources humaines, matérielles et financières ainsi que les données perceptuelles.

Mode de détermination des programmes d'études à évaluer

La politique expose, d'une part, les règles d'utilisation du système d'information sur les programmes à des fins de détermination des programmes à évaluer et, d'autre part, les règles générales portant sur la périodicité des évaluations. Ces règles générales

déterminent une période maximale pour l'évaluation de chaque programme et des critères servant à établir la périodicité selon laquelle sont évalués les programmes. Ainsi, la PIEP stipule qu'ils font l'objet d'une évaluation à l'intérieur d'un cycle de cinq ans et qui n'excède pas huit ans. Elle précise également que l'évaluation d'un programme peut être déclenchée si une situation problématique est décelée par les données du système d'information.

Processus d'évaluation d'un programme

La politique présente les critères d'évaluation permettant d'apprécier les principales dimensions des programmes d'études. Il s'agit de la pertinence du programme, de sa cohérence, de la valeur des méthodes pédagogiques et de l'encadrement des étudiants, de l'adéquation des ressources humaines, matérielles et financières aux besoins de formation, de l'efficacité du programme et de la qualité de sa gestion. Le processus d'évaluation décrit dans la PIEP comprend par ailleurs des modalités concernant le devis d'évaluation, la réalisation de l'évaluation et son suivi. Ainsi, la politique précise que le devis d'évaluation doit contenir une présentation de l'historique et de la situation du programme, les enjeux, les critères et les sous-critères retenus, la description de la méthodologie, les données à recueillir et l'échéancier des travaux. La politique prévoit aussi les principales étapes de réalisation de l'évaluation d'un programme, soit la collecte de données, l'analyse et l'interprétation des données ainsi que la rédaction du rapport d'évaluation et du plan d'action. Aussi, la politique expose les modalités de réalisation du plan d'action de même que les règles de diffusion des résultats. Toutefois, elle ne décrit pas le contenu d'un rapport type. En conséquence, la Commission invite le Collège à décrire le contenu d'un rapport type d'évaluation en y incluant la description du programme et du processus d'évaluation, les données sur lesquelles repose l'évaluation, les conclusions et les recommandations qui en découlent ainsi qu'un plan d'action.

Mécanismes d'autoévaluation et de révision de la politique

La politique comporte une section sur l'autoévaluation de son application. Elle énonce la périodicité des évaluations de l'application, l'instance qui en est responsable, les modalités de participation et les indications méthodologiques. La PIEP précise également les critères utilisés pour procéder aux évaluations de son application. Par ailleurs, la Commission comprend que la section quatre de la politique réfère à un mécanisme de révision, mais celui-ci n'est pas clairement décrit. C'est pourquoi

la Commission recommande au Collège de préciser dans sa politique son mécanisme de révision.

Conclusion

Au terme de son évaluation, la Commission juge la Politique institutionnelle d'évaluation des programmes de Hélicraft **satisfaisante**. Elle comprend la plupart des composantes et des éléments essentiels susceptibles d'en assurer l'efficacité. La Commission recommande au Collège de préciser dans sa politique son mécanisme de révision. La Commission l'invite à décrire le contenu d'un rapport type d'évaluation en y incluant la description du programme et du processus d'évaluation, les données sur lesquelles repose l'évaluation, les conclusions et les recommandations qui en découlent ainsi qu'un plan d'action.

La Commission d'évaluation de l'enseignement collégial,

Original signé

Murielle Lanciault, présidente

Recherche et analyse : Claudia Martinez

COPIE CERTIFIÉE CONFORME